



Charte du bénévolat à Place au Vélo Laval

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

À ce titre, le bénévolat à Place au Vélo est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association.

L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Elle s'est d'ailleurs construite initialement grâce à l'engagement militant de bénévoles œuvrant pour la promotion du vélo comme moyen de transport.

Aujourd'hui, l'engagement et le temps consacré par les bénévoles sont les socles du bon déroulement de nombreuses actions et projets, et constituent une des bases de légitimité de l'activité de Place au Vélo auprès des particuliers, des collectivités et des entreprises.

À Place au Vélo, le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste, respectueuse de la dignité humaine de l'ensemble des parties prenantes.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

Les missions de l'association Place au Vélo sont de :

- promouvoir et faciliter l'usage du vélo comme moyen de déplacement, de transport, dans le périmètre de Laval-Agglo ;
- représenter les cyclistes urbains et faire des propositions d'aménagements ;
- sensibiliser la population et les élus au vélo comme moyen de transport efficace ;
- plus généralement promouvoir les modes doux, incluant la marche et les transports en commun ;
- représenter les cyclistes urbains et de loisir auprès des élus et être force de proposition auprès de ces derniers sur les aménagements cyclables.

Dans ce cadre :

- nous apportons notre expertise d'usage pour la co-production de politiques cyclables ;
- nous accompagnons tous les publics dans l'apprentissage de la mobilité à vélo ;
- nous favorisons la pratique via des conseils et actions de soutien, notamment via des événements, et également via l'ouverture d'ateliers-vélo accessibles à tous-tes ;
- etc.

L'association Place au Vélo remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles ;
- dans le respect des règles démocratiques et notamment celles définies par la loi de 1901 sur les associations ;
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre des objets de l'Association, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Gestion de l'association en tant que membre élu·e du conseil d'administration ;
- Initiateur·trice mobilité vélo dans le cadre de la vélo-école ;
- Initiateur·trice mécanique ;
- Opérateur·trice de marquage ;
- Missions diverses liées à l'événementiel ou à la communication.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Place au Vélo s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
 - à faciliter les rencontres jugées nécessaires avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des coopérateur·trice·s à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable ;
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités au regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- **en matière de gestion et de développement de compétences:**
 - à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes... ;
 - à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- **en matière de couverture assurantielle :**
 - à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Place au Vélo et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes de l'Association.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association ;
- à se conformer à ses objectifs ;
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- à respecter les cadres d'actions posés par les coordinateur·trice·s de projet ;
- à respecter l'équipe salariée et son cadre de travail qui comporte des différences avec le cadre bénévole ;
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en veillant à ne pas développer de posture, discours ou action discriminante ;
- à considérer que l'utilisateur est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- à veiller à l'intérêt général de son accompagnement à la pratique, notamment en ne faisant pas de promotion commerciale ou relevant d'intérêt privé ;
- à respecter les spécificités de chaque personne et de chaque usage du vélo, sans jugement ni volonté d'uniformisation ;
- à respecter, tant en interne qu'en externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses partenaires et de ses bénéficiaires ;
- à coopérer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles ;
- à présenter à l'association un extrait de son casier judiciaire (B3) sur demande d'un·e représentant·e de l'Association, si le bénévole est amené à réaliser des animations à destination des mineurs dans le cadre de ses activités bénévoles ;
- à participer aux réunions d'information et suivre les actions de formation proposées, nécessaires dans le cadre de ses missions au sein de l'Association (exemple : PSC1, IMV).

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur participation, mais s'engagent à rendre le matériel et les équipements qui leur ont été confiés, et dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.